

Communication médiatique de l'État et droit international

Type de contenu : Texte

Type de médiation : sans médiation

Type de support : Volume

Titre(s) : Communication médiatique de l'État et droit international : actes du colloque de Nanterre du 14 juin 2019 / [organisées par] le (CEDIN) Centre de droit international de Nanterre ; sous la direction de Mathias Forteau et Franck Latty

Auteur(s) : Forteau, Mathias (1974-....)

Autre(s) auteur(s) : Latty, Franck (1973-....)
Centre de droit international Nanterre

Publication : Paris : Éditions Pedone, 2022

Description matérielle : 1 vol. (252 p.) : couv. ill. en coul. ; 24 cm

Collection : Cahiers internationaux n° 35

ISBN : 978-2-233-01002-5

EAN : 9782233010025

Appartient à la collection : Collection des Cahiers internationaux 2102-2771 35

Classification décimale Dewey : 341.3

Note sur les bibliographies et les index : Notes bibliogr.

Résumé ou extrait : La communication médiatique est une composante de plus en plus importante de l'activité diplomatique des Etats. Ce que les spécialistes des relations internationales désignent couramment comme la diplomatie publique a pris ces dernières années un essor remarquable en raison du développement exponentiel des réseaux sociaux, que les Etats ont pleinement intégrés aujourd'hui à leur politique étrangère, y inclus leur politique juridique extérieure. La communication médiatique des Etats interpelle directement de ce fait le droit international. Le présent ouvrage, qui publie les actes du colloque organisé par le CEDIN à l'Université Paris Nanterre le 14 juin 2019, vise à mieux identifier ces relations entre la communication médiatique de l'Etat et le droit international. Quels sont les enjeux contemporains de la diplomatie numérique ? Quelles sont les limites au droit de l'Etat de communiquer ou de ne pas communiquer ? Comment la communication médiatique de l'Etat sur les questions juridiques internationales s'élabore-t-elle ? Dans quels cas une communication médiatique vaudra-t-elle traité ou

acte unilatéral engageant l'Etat, ou participera-t-elle à la formation de la norme coutumière ? En matière de responsabilité internationale, quelle est la portée de la distinction entre communication personnelle et communication officielle ? Une communication médiatique de l'Etat peut-elle constituer une menace de l'emploi de la force ou une incitation à la violence ? Quel est la place de la communication médiatique dans le champ du règlement des différends internationaux ?

Sujet - Nom commun : Relations internationales

Technologies de l'information et de la communication -- État

Communication en politique

Médias et relations internationales

Droit international -- Médias

Forme, genre ou caractéristiques physiques : Actes de congrès